

PROCES-VERBAL DE LA 59^{ème} ASSEMBLEE GENERALE du 26 mars 2022 (sur exercice 2021)

Validé par le Bureau directeur du 12.10.2022
A adopter lors de l'assemblée générale du 25.03.2023

Au siège du CNOF, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS

Le 26 mars 2022, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Jean-Philippe STEFANINI, assisté de Mme Dominique BRET, Secrétaire générale et de Mme Valérie BERGER-CAPBERN, Trésorière.

Comité directeur

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Dominique BRET (Secrétaire générale), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier-adjoint), Rémi BAUDOT, Bernard DAHY, Pierre DELENNE, Nelly DEVILLE, Dominique ETIENNE, Vincent FREY, Joël LE COZ, Joël POULAIN.

Absents excusés : Pierrick MERINO (Secrétaire-adjoint), Yves BOEHM, Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Céline DODIN, Fabrice LAPERGUE, Sylvie MARCHESIN, Daniel POEDRAS.

Direction technique nationale : Marie-Violaine PALCAU (DTN), André HERMET (CTS, par visioconférence).

Personnel fédéral : Nathalie MATTON ; Laureen VOLTINE, Valérie SCHVARTZ et Audrey DUQUENNE (absentes excusées).

Commissaire aux comptes : Aymeric JANET (cabinet AUREALYS).

Expert-comptable : David GEOFFROY (Cabinet SOPRECA).

Vérificateurs aux comptes : Sandrine TAISSON (par visioconférence) ; Mathieu LEMERCIER (absent excusé).

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales : Evelyne CAMARROQUE (Présidente)

Commission Médicale : Catherine CHALOPIN (par visioconférence).

Membres d'honneur : Sandrine TAISSON (par visioconférence) ; Michel CHARIAU, Marie-France CHARLES, Michel EDIAR, Alain MATTON, Jean-Paul TERS (absents excusés),

Ligues :

Auvergne-Rhône-Alpes : (5 représentants, détenant 39 voix) Odile PERRIN, Céline PERRIN, Lucas TOULIER ANCIAN, Colas GINTZBURGER, Gautier PELOUX PRAYER.

Bourgogne-Franche-Comté : (2 représentants, détenant 16 voix) Valentin PALCAU, Valérie POURRE détenant 8 voix, absente excusée.

Bretagne : (1 représentant, détenant 8 voix) Gaëlle LE NAOUR.

Calédonienne : (1 représentant, détenant 0 voix – ligue non réaffiliée) Alexandra DERVILLEZ (par visioconférence). Elle ne s'est pas connectée.

Centre-Val de Loire : (1 représentant, détenant 5 voix) Régis FLAMENT absent excusé.

Grand-Est : (3 représentants, détenant 18 voix) Philippe POGU, Victoire LEMERCIER, Lucas CHAPELOT.

Hauts-de-France : (1 représentant élu sur 2, détenant 8 voix sur 12) Bertrand PATURET.

Ile-de-France : (2 représentants, détenant 13 voix) Michel HUET, Thierry VERMEERSCH.

Normandie : (1 représentant, détenant 7 voix) Jean-Pierre CALANDOT.

Nouvelle-Aquitaine : (4 représentants, détenant 27 voix) Stéphanie BERTHELOT, André LORTOLARY, Sylvie MARTIN, Fulgencio MARTIN.

Occitanie : (2 représentants, détenant 15 voix) Jean-Louis BLEIN, Patrick CAPBERN.

Pays-de-la-Loire : (1 représentant, détenant 4 voix) Yann RICHARD.

Provence-Alpes-Côte-d'Azur : (1 représentant élu sur 2, détenant 8 voix sur 14) Olivier BENEVELLO.

Collège des membres associés : (pas de représentant désigné, détenant 1 voix).

9h30 à 10h : Accueil des participants, contrôle des pouvoirs et vérification du quorum.

Samedi 26 mars 2022 à 10h10 : Ouverture de la 59^{ème} Assemblée Générale

Au 31 décembre 2021, la FFCO comptait 9068 licenciés autorisant statutairement 28 représentants détenant 188 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.

11 ligues sur 13 sont représentées, le Collège des membres associés n'est pas représenté, soit 22 représentants détenant 155 voix. Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Introduction

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'exercice 2021 en présentiel. En raison des capacités limitées de la salle, les membres d'honneur et les présidents des fédérations avec lesquelles la FFCO a des conventions n'ont pu être invités. Il mentionne l'invitation faite à Brigitte HENRIQUES, la présidente du CNOSF, qui nous accueille dans ses locaux.

Le Président présente l'ordre du jour. Il propose que les modalités de vote soient à main levée sous le contrôle de la présidente de la commission des opérations électorales et des scrutateurs.

Désignation des secrétaires de séance : Dominique BRET, Joël POULAIN et Patrick CAPBERN.

Désignation des scrutateurs : Evelyne CAMARROQUE, Joël LE COZ et Yann RICHARD.

2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 mars 2021 (vote n°1) et de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2021 (vote n°2)

VOTE n° 1 : 155 adoptions : *Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20/03/2021 est **adopté à l'unanimité.***

VOTE n° 2 : 155 adoptions : *Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28/11/2021 est **adopté à l'unanimité.***

3. Rapport moral du Président, Jean-Philippe STEFANINI

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. dossier AG).

Après lecture de celui-ci, une question est formulée :

- Odile PERRIN (AURA) demande si la problématique des CQP non renouvelés est propre à la FFCO.
- La Directrice Technique Nationale indique que c'est un problème qui touche toutes les fédérations : sur 1500 CQP, 500 ont été retoqués. L'ensemble des diplômés, dont les diplômés de la branche professionnelle "sport" de même que ceux du Ministère chargé des Sports ont les mêmes problèmes. Ils doivent répondre aux mêmes critères fixés par France Compétences. L'organisme certificateur pour le sport (OC Sport) en lien direct avec France compétences est alerté et tente de faire comprendre les problématiques à France compétences (faibles cohortes en formation, pour une partie des fédérations). Les DTN ont fait remonter les problèmes au Ministère chargé des sports mais sans effet jusqu'à présent.

4. Rapport de gestion de la Trésorière, Valérie BERGER-CAPBERN

Avant son rapport de gestion, la Trésorière tient à présenter ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont accompagnée dans sa mission de Trésorière : à M. JANET (Commissaire aux Comptes) pour ses conseils, à M. GEOFFROY (Expert-Comptable) pour ses propositions d'orientation, à Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier adjoint) pour toute l'aide apportée et le travail effectué en commun, aux trois salariées de la FFCO pour leur dévouement, notamment Valérie SCHVARTZ (Comptable).

La Trésorière présente ensuite à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. dossier AG) et précise que celui-ci a un résultat excédentaire de 1340,73 euros, en raison de l'effet Covid - provision pour aides exceptionnelles, actions du projet fédéral n'ayant pu être menées à leur terme, aide ANS plan de relance 3700 euros -, de la clôture du litige SEVANOVA, de la hausse du partenariat, de la subvention de 6000 euros pour la communication.

Après avoir expliqué la répartition des principales recettes et dépenses de l'exercice 2021, la Trésorière conclut en soulignant la bonne santé à ce jour des finances de la FFCO, avec un budget quasi-équilibré, les divers effets de la crise sanitaire se compensant.

5. Rapport de l'Expert-comptable M. David GEOFFROY (SOPRECA)

M. GEOFFROY souligne que la situation financière de la fédération est saine malgré l'année atypique. Il précise que la trésorerie comprend des fonds dédiés de subventions non consommées, à engager sur 2022 et 2023. Il relève le travail réalisé ayant conduit au ré-encaissement des fonds SEVANOVA. Il remercie Valérie SCHVARTZ, notre comptable en télétravail.

6. Rapport du Commissaire aux comptes M. Aymeric JANET (AUREALYS)

M. JANET précise qu'il a effectué un contrôle dans la semaine du 7 février qui a conduit à quelques ajustements. Il atteste que les comptes annuels de la FFCO, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice. Il les certifie sans réserve. Il précise qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée entre la FFCO et ses membres. Il adresse ses remerciements à Valérie SCHVARTZ, la cheville ouvrière de cette gestion.

7. Rapport des vérificateurs aux comptes Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER

Mme Sandrine TAISSON signale qu'avec M. Mathieu LEMERCIER, ils ont procédé à la vérification des opérations comptables, en référence au règlement financier de la fédération. Elle précise qu'ils ont eu accès aux différents documents comptables (grand-livre, bilan). Elle indique qu'ils ont transmis leur rapport.

Au vu des éléments regardés, Mme Sandrine TAISSON et M. Mathieu LEMERCIER, vérificateurs aux comptes, affirment la justesse, la bonne foi et la rigueur de la tenue des comptes et proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus à la Trésorière pour l'exercice comptable de l'activité 2021.

Après lecture de ces rapports concernant les finances, une question est formulée :

- Yann RICHARD (PL) demande la possibilité, lors du renouvellement du site, de paiement en ligne.
- Le Président indique que la commission Numérique travaille sur la rédaction du cahier des charges pour le nouveau site et inclura ce point.

8. Votes

VOTE n° 3 - Rapport des comptes de l'exercice clos 2021 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

VOTE n° 4 - Affectation du résultat : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

Après prise en compte de l'excédent de 1 340,73 € pour l'exercice clos le 31/12/2021 (dont 83 315,41 € de dépenses liées au projet associatif « mesures d'aides financières / conséquence crise sanitaire » conformément au vote n° 18 de l'Assemblée Générale du 21/11/2020 (résolution n° 15 relative au budget prévisionnel 2021) et d'un report à nouveau créditeur de 194 480,99 € formant un total affectable de 195 821,72 €, Il est proposé :

1°) d'affecter 83 315,41 € en diminution du poste projet associatif « mesures d'aides financières / conséquence crise sanitaire » lequel passera de 93 000,00 € à 9 684,59 € créditeur ;

2°) de transférer le reliquat du projet associatif précédent soit 9 684,59 € au projet associatif « renouvellement site internet » lequel passera de 120 000,00 € à 129 684,59 € ;

3°) d'affecter 315,41 € au projet associatif « renouvellement site internet » lequel passera de 129 684,59 € à 130 000,00 € ;

4°) d'affecter le reliquat au report à nouveau créditeur soit 278 821,72 €.

VOTE n° 5 - Election des vérificateurs aux comptes 2022

Candidats : Sandrine TAISSON et Mathieu LEMERCIER.

155 voix pour : **candidats élus à l'unanimité.**

9. Rapport sur la gestion du Comité Directeur de la Secrétaire générale, Dominique BRET

La Secrétaire générale présente à l'assemblée son rapport de gestion du Comité directeur (cf. dossier AG).

Après lecture du rapport, quelques remarques sont formulées :

- Patrick CAPBERN (OC) indique que la question du développement durable n'est pas incluse dans le Projet Sportif Fédéral et qu'il serait pertinent de l'introduire dans le plan pluriannuel.
- Le Président indique que c'est un sujet important pour le Ministère et que la fédération a signé les 15 engagements pour le Développement Durable. Il est conscient qu'il reste encore beaucoup à faire.
- Patrick CAPBERN (OC) fait remarquer que l'objectif strict de 50% de féminines n'est pas assez nuancé, qu'une plage plus réaliste pourrait permettre d'éviter des actions contreproductives d'autant qu'au niveau de la fédération, nous en sommes à 42% de licenciées sauf en ce qui concerne les diplômés.
- Le Président répond qu'il y a plusieurs sujets sur lesquels les visions du mouvement sportif et du Ministère sont différentes. Il indique que lui-même, lors du déjeuner qu'il a pu avoir avec la Ministre, a mesuré l'absence d'ouverture et le peu d'écoute, avec parfois des positions plutôt dogmatiques – la loi sur le sport en est un exemple.

10. Votes

VOTE n° 6 - Rapport moral 2021 du Président : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

VOTE n° 7 - Rapport sur la gestion du Comité Directeur 2021 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

11. Modification du Règlement Intérieur

Le Président présente les articles proposés à modification :

• Article 19 - Obligations des licenciés

Texte actuel :

Tout licencié est tenu :

- d'être à jour de sa cotisation au 1^{er} janvier de la saison sportive,
- de se conformer ...

Proposition de modification :

Tout licencié est tenu :

- d'être à jour de sa cotisation annuelle
- de se conformer ...

- Yann RICHARD (PL) interroge sur la conséquence de cette mesure pour les entraînements en début d'année.
- Le Président répond que la personne n'est pas assurée et qu'il faut lui délivrer un titre de participation. Un rappel dans la Lettre aux Licenciés sera fait.

VOTE n° 8 - Modification de l'article 19 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité

• Article 20 et 20.4

Proposition de renommer la licence "dirigeant" en licence "bénévole"

Suite à une remarque de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, le terme administratif, initialement proposé, est supprimé en précisant dans l'article 20.4 ce qu'elle ne permet pas.

- Jean-Pierre CALANDOT (NM) expose un cas ayant conduit à un courrier au Ministère des Sports en jouant sur le document fédéral "fiche de poste", document qu'il serait pertinent de modifier.
- Le Président indique que la fiche de poste ne donne que des aspects administratifs, que les interdictions de cette licence ont déjà été mentionnées dans le compte-rendu d'un comité directeur. Ces deux textes n'étant pas des documents réglementaires, il est important de l'inscrire dans l'article 20.4.
- Stéphane BERTHELOT (NA) demande pourquoi ne pas avoir conservé le terme « dirigeant ».
- Le Président répond que le statut de dirigeant implique le contrôle de l'honorabilité via le fichier FIGES, que la licence "dirigeant", non sportive, ne correspond pas toujours à des fonctions de dirigeant. Ces points ont été rappelés dans une LOC il y a un an et demi ; ils le seront de nouveau.

- Yann RICHARD (PL) demande de préciser ce qui sera écrit dans le règlement intérieur.
- Marie-Violaine PALCAU indique que la fiche de poste "directeur de course" sera revue.
- Jean-Pierre CALANDOT (NM) demande quelle est la responsabilité d'un directeur de course par rapport au président du club.
- Le Président répond que le directeur de course agit par délégation pour l'organisation d'un évènement en particulier. Il importe donc que cette délégation soit écrite et précise bien les responsabilités transmises
- Stéphane BERTHELOT (NA) indique que le coût correspond à 1 taux de base et qu'il ne voit pas l'intérêt de cette licence vu que tout bénévole est couvert par l'assurance MAIF si la course est déclarée.
- Le Président signale que cette licence a été mise en place sur demande des clubs, pour permettre à une personne de se sentir intégrée à un club, sans faire de la CO, et qu'il est regrettable que certaines personnes la détournent.
- Yann RICHARD (PL) s'interroge sur la définition à donner de la personne bénévole sur une organisation et les conséquences en cas de sinistre.
- Nathalie MATTON indique que, comme le mentionne le contrat, les bénévoles non-licenciés impliqués dans l'organisation sont assurés ; il suffit que le responsable du club le mentionne lors de la déclaration de sinistre : soit il justifie la licence ou le titre de participation, soit il indique que la personne est bénévole non licencié de l'organisation.
- Odile PERRIN (AURA) signale que la licence "bénévole" serait adéquate pour les parents accompagnant l'école de CO, et se demande s'ils doivent avoir une licence ou non.
Le Président rappelle que la MAIF couvre de la même manière un licencié et un non licencié. La couverture d'un licencié est la même quelle que soit la licence et qu'une licence "bénévole" est à moins de 7€.
- Pierre DELENNE indique que cette licence est régulièrement proposée aux parents, geste rencontrant leur satisfaction. Il propose de préciser dans l'article 20.4 "responsable d'atelier dans le comité d'organisation". Cette formulation pose problème : la buvette, la GEC sont des ateliers.
- Lucas CHAPELOT (GE) propose "tout poste hors départ et arrivée"
Cette expression n'est pas retenue car le directeur de course est membre des ateliers pose, départ, arrivée.

En conclusion, la formulation suivante est proposée :

« - Elle ne donne pas accès à la pratique sportive.

- Elle ne permet pas d'assumer les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, directeur de course, responsable des ateliers pose/départ et arrivée des compétitions, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation), ni de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus »

VOTE n° 9 - Modification de l'article 20 et 20.4 : 148 adoptions, 7 abstentions : adopté.

Cette modification est applicable immédiatement.

• **Article 21**

La question des titres de participation est un sujet complexe, les informations ne sont pas toujours faciles à donner... d'où, dans la volonté de simplification, la proposition de modification : alignement des titres de participation sur la dénomination et les droits des licences, suppression du pass' famille.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

Article 21.1 - Le Pass'Découverte et Pass'Découverte Famille

- Délivré sur toutes les manifestations
- Chronométrage possible avec un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès limité au circuit de couleur jaune
- Valable le jour de la manifestation

Article 21.2 - Le Pass'Compet

- Délivré sur toutes les manifestations pour une pratique compétitive
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès à tous les circuits de couleur
- Valable le jour de la manifestation

Article 21.3 - Le Pass'Event

- Délivré uniquement sur les courses à étapes du groupe national pour une pratique compétitive
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès à tous les niveaux techniques
- Valable pour la durée de l'évènement

Et les tarifs sont les suivants :

Pass'Découverte : 0,2 TB (part fédérale uniquement) ; Pass'Compet et Pass'Event : 0,5 TB (part fédérale uniquement) ; Pass'Famille : 0,56 TB (part fédérale uniquement)

La situation actuelle n'est pas facile à gérer sur le plan administratif (identification difficile des personnes sur le même pass famille d'un côté, deux situations différentes pour le pass découverte : chronométré ou non).

Nous proposons donc la modification suivante :

Article 21.1 - Le Pass'Loisir Santé

- Délivré sur toutes les manifestations
- Pas de chronométrage (aucun certificat médical à présenter) ni de classement
- Accès limité au circuit de couleur jaune
- Valable le jour de la manifestation

Article 21.2 - Le Pass'Découverte Compétition

- Délivré sur toutes les manifestations
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès limité au circuit de couleur jaune
- Valable le jour de la manifestation

Article 21.3 - Le Pass'Compet

- Délivré sur toutes les manifestations pour une pratique compétitive
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès à tous les circuits de couleur
- Valable le jour de la manifestation

Article 21.4 - Le Pass'Event

- Délivré uniquement sur les courses à étapes pour une pratique compétitive
- Obligation de présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la Course d'Orientation, en compétition
- Accès à tous les niveaux techniques
- Valable pour la durée de l'évènement

Et dans l'annexe COUT DES TITRES DE PARTICIPATION : modification en ajoutant « maximum » partout sauf pour la part FFCO :

Pass'Loisir santé 0,45 TB max (légère baisse par rapport à l'actuel pass'découverte) ; Part FFCO 0,15 TB (Part Ligue 0,10 TB max ; Part Organisateur 0,20 TB max)

Pass'Découverte Compétition 0,70 TB max (légère hausse par rapport à l'actuel pass'découverte) ; Part FFCO 0,25 TB (Part Ligue 0,15 TB max ; Part Organisateur 0,30 TB max)

Pass'Compet et Pass'Event 2 TB max (inchangé) ; Part FFCO 0,5 TB (Part Ligue 0,5 TB max ; Part Organisateur 1 TB max)

La ligue NA a soulevé le problème des mineurs au regard du document médical à fournir. La Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France attribue aux commissions médicales des fédérations de définir les critères médicaux pour la délivrance, le renouvellement des licences et titres de participation. Les décrets d'application n'étant pas parus, la commission médicale ne peut, à ce jour, faire des propositions. En l'occurrence, il sera indiqué l'obligation de présenter un document conforme à l'article L231-2-1 du code du sport.

- Odile PERRIN (AURA) demande le montant du taux de base.

- La Trésorière répond qu'il est de 6,8€ en 2022, 7,2€ en 2023. Il s'agit de la base de calcul de toutes les redevances pour la fédération.

- Yann RICHARD (PL) relève la différence médicale entre "découverte compétition" et "compétition". En s'inscrivant en loisir sur internet, certains non licenciés ne paient que la somme qui correspond au titre.

- Nathalie MATTON répond que l'organisateur doit préciser à l'inscription de sa course que pour les non licenciés il y a différents titres de participation possibles selon le type de pratique et qu'il faut en préciser les montants.

- André LORTOLARY (NA) précise la différence entre "pass'loisir santé" et licence "loisir santé". Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la même démarche, que la licence permet la participation au club et aux manifestations sans chronométrage, ni classement.

- Stéphane BERTHELOT (NA) indique le droit pour un niveau jaune de prendre un pass'compet alors qu'un "pass'découverte compétition" serait suffisant.

- Il est rappelé l'alignement du pass'event sur le pass'compétition.

- Pierre DELENNE dit qu'il faut distinguer tarif des pass et tarif d'inscription. Sur les courses PACA, les tarifs non licenciés sont en fonction des circuits, avec ou sans chronométrage, et ne font pas référence aux pass.

- Odile PERRIN (AURA) en réponse à Stéphane BERTHELOT, signale la délivrance d'un "pass'competition" dans le cas d'un coureur participant à une MD niveau orange l'après-midi et une course de niveau jaune la nuit.

- Odile PERRIN (AURA) indique que, pour les inscriptions de loisirs non licenciés sur le site fédéral, il faut cocher la case pass' et mettre le montant sinon il y a le risque de paiement que de la part fédérale.

- Valentin PALCAU (BFC) conseille d'utiliser Sportorama pour la prestation de paiement des inscriptions.

- Odile PERRIN (AURA) répond que c'est un peu long s'il y a beaucoup de personnes à inscrire.

VOTE n° 10 - Modification de l'article 21 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité

La possibilité d'application immédiate de cette modification pose question à certains représentants, d'autant qu'en cette année de transition, il y a nécessité d'être prudent.

- Thierry VERMEERSCH (IF) demande qu'on fixe une date.

- La date du 1^{er} juin est proposée.

- Stéphane BERTHELOT (NA) indique avoir pris en compte ces mesures dans les révisions d'annonces de courses pour juin.

VOTE n° 11 - Date d'application au 1^{er} juin : 155 adoptions : adopté à l'unanimité

Interruption de l'AG de 12h10 à 13h55 : pause déjeuner

12. Points financiers : budgets prévisionnels 2022 et 2023

La Trésorière présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2022 révisé et le budget prévisionnel 2023 (cf. dossier AG).

A la suite de cette présentation, quelques remarques ou questions sont formulées :

- Odile PERRIN (AURA) questionne sur le partenariat MAIF.
- La Trésorière précise que ce partenariat est piloté par Bernard DAHY, qu'un cahier des charges pour l'organisation existe, qu'un rapport est à faire à la MAIF pour toucher la subvention, avec reversement d'une partie à l'organisateur. Elle précise certains points : en prévision du départ à la retraite en 2023 d'André HERMET, prévision d'un équivalent ½ temps, pas de candidature pour O'France 2023 dont la redevance minimale est d'environ 20000€ d'où prise de risque de l'organisation par le comité directeur de la FFCO avec le club CCIO autour de Font-Romeu (cartes identifiées ou existantes). Valérie BERGER-CAPBERN en sera la cheffe de projet avec recours à bénévoles et/ou prestataires.
- Jean-Louis BLEIN (OC) demande d'où viendront les bénévoles.
- Le Président indique qu'un appel à bénévoles sera fait rapidement pour mettre en place les ateliers et les experts.
- Pierre DELENNE demande qui est le prestataire pour O'Camp.
- La Trésorière répond qu'un seul prestataire a donné suite, qu'il s'agit du Centre Montagne de Valmeinier en Savoie. Les informations, la communication seront transmises par la FFCO dès que les dates et lieu précis seront définis.
- Valentin PALCAU (BFC) précise que O'France est un projet ambitieux, plaisant. Il félicite la fédération de le prendre en charge en 2023.

VOTE n° 12 - Budget prévisionnel 2023 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

13. Résolutions financières

La Trésorière signale que chaque année est voté le taux de base pour l'année N+2. Elle propose de reporter le vote du taux de base 2024 en 2023 au regard de la situation actuelle toujours problématique, des incertitudes liées aux modifications du système de redevances (qui représente 10% du budget), de l'absence de visibilité sur l'évolution dans le temps de l'inflation, de l'absence de dossier pour O'France 2023 à ce jour. Elle rappelle que le vote 2 ans à l'avance était une décision d'AG suite aux demandes d'organisateur pour pouvoir définir le budget de leur organisation avant de déposer le dossier.

VOTE n° 13 – Report du vote du taux de base 2024 en 2023 : 155 adoptions : adopté à l'unanimité.

14. Questions des Ligues

Le Président informe l'assemblée que la fédération a reçu dans les délais statutaires (10 jours) de l'AG des questions de la Ligue Île de France et de la Ligue Occitanie.

Une réponse, élaborée par le Comité directeur, va être apportée à ces questions.

• Ligue Île de France

Les arbitres / délégués mandatés par la FFCO pour différentes manifestations nationales ont droit au remboursement de leurs déplacements et de l'hébergement. Est-il possible de prévoir une forme d'indemnité compensatrice pour ceux qui utilisent leur camping-car ou équivalent, étant donné que la FFCO n'aura pas à rembourser un hébergement ? Le véhicule reste un investissement, compensant des locations immobilières, il pourrait être envisagé un équivalent.

FFCO : Cela impliquerait une modification du règlement financier qui aujourd'hui, dans son article 7.8.1 relatif aux notes de frais, impose la présentation de justificatifs. Une réflexion sera menée pour une proposition lors de l'AG 2023.

Afin d'être un championnat plus représentatif des clubs français, de permettre à davantage de clubs de participer, pourrait-il être réfléchi à un assouplissement des règles, à d'autres modalités de sélection des équipes pour le championnat de France de Relais-Sprint ?

FFCO : La réflexion est en cours au sein de la commission Pratiques Sportives dans l'objectif d'en faire une fête pour tous.

Pour le diplôme d'animateur, ne nécessitant pas un haut niveau, pourquoi un licencié loisir santé n'ayant pas la possibilité d'obtenir un CM en compétition, ne peut-il s'inscrire à la formation fédérale d'animateur ?

FFCO : Le Comité Directeur y est favorable. La commission Formation va travailler aux modalités de mise en œuvre et modifications à apporter au règlement intérieur.

La définition d'un horaire de fermeture des circuits, plus qu'un temps maximum pour un circuit, conduit à une inéquité en fonction de l'heure de départ de la personne, avec le risque éventuel de ne pas être classé : exemple = fermeture des circuits à 14h ; départ 9h45-arrivée 13h20 / départ 12h05-arrivée 14h20. Cela ne pourrait-il être modifié ?

FFCO : La commission Juges Arbitres a soulevé le problème et va s'accorder avec la commission Pratiques Sportives pour une adaptation du RC réalisable pour l'organisateur.

- Jean-Louis BLEIN (OC) indique que, dans certains pays le classement se fait par rapport à un pourcentage du temps du circuit.

- André LORTOLARY (NA) signale qu'en tant qu'arbitre, il demande, pendant le déballage, de laisser la GEC fonctionner.

• Ligue Nouvelle Aquitaine

Le premier point (articles 20 et 20.4) concerne la proposition de renommer la « licence dirigeant » en « licence bénévole administratif ». Pourquoi être aussi restrictif en matière de dénomination ? Un bénévole licencié peut intervenir sur plusieurs domaines (technique, logistique, alimentaire, médical...). Ce qui permet de faire vivre nos clubs, c'est encore ce type de bénévole. J'entends bien que ce bénévole licencié ne peut pas s'occuper de l'entraînement des jeunes...mais il peut comme stipulé au-dessus prendre à sa charge un poste de secours si en possession d'un PSC1, s'occuper de l'accueil, prendre une part physique dans les actions logistiques d'une manifestation etc... Notre sentiment est que si l'on est trop restrictif, nous allons perdre toute une population de nos licenciés « du 3e âge » qui donne un coup de main. Je suis relativement provocateur. Cette limite de quelque chose, ici « administratif », fait prendre encore plus d'âge à notre bénévole. Pourquoi ne pas mettre uniquement « licence bénévole ». Pouvez-vous nous expliquer ce qui motive la FFCO à vouloir modifier la licence dirigeant en licence bénévole administratif ? Logique d'alignement vis-à-vis des assurances, des autres fédérations ?

Le second point d'interrogation tourne autour de l'article 21 (titres de participation ou licence). Pour nous, tous les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas besoin de certificat médical mais simplement d'une autorisation du tuteur. Pouvez-vous clarifier cela en développant ce cas de figure du mineur ?

FFCO : Les deux points ont été traités au cours de l'Assemblée Générale.

• Ligue Occitanie

1. Inscriptions stages en ligne sur site FFCO : L'inscription aux stages jeunes via le site FFCO a fait l'objet d'une question de notre Ligue à l'AG FFCO de 2020, mais n'avait pas été considérée possible par la FFCO, du fait de l'hétérogénéité potentielle des informations demandées. Notre Ligue a donc réfléchi à la possibilité d'homogénéiser les informations demandées. Notre proposition serait de partir de la 1ère ligne de la fiche d'inscription FFCO pour les RDE :

Nom	Prénom	N° licence	Date de naissance	Catégorie	Niveau couleur	CN	SI	Détection groupe ligue performance (O/N)
-----	--------	------------	-------------------	-----------	----------------	----	----	--

- Les infos en noir sont disponibles dans la base fédérale licenciés.

- Celle en vert dans la base CN.

- Seules les infos en rouge doivent être renseignées en plus, et pourraient faire l'objet de champs conditionnels à paramétrer au gré de l'organisateur.

- Toutes les autres infos peuvent être renseignées dans une colonne supplémentaire « Commentaires » (cas particulier, présence partielle, allergies...).

Aujourd'hui, rien de plus n'est demandé pour les inscriptions aux stages Groupe Ligue ou Perfectionnement de la Ligue Occitanie.

Pour les stages jeunes, nous proposons donc que le site d'inscription en ligne FFCO évolue comme suit :

- Ajout des champs « Niveau de couleur » (réponses paramétrables par l'organisateur) et « Détection groupe ligue performance » dans le formulaire d'inscription.

- Possibilité à l'organisateur de rajouter de nouveaux champs paramétrables, ou à défaut ajout du champ « Commentaires » ;

- Modification du fichier csv d'inscription pour récupérer :

toutes les infos surlignées ci-dessus (dont le CN)

plus les éventuelles réponses aux champs ajoutés par l'organisateur.

FFCO : Le site actuellement ne fait l'objet que de maintenance. La demande sera soumise à la commission Numérique. En fonction de la réponse, l'inclusion sera priorisée ou non.

2. Format des championnats de Ligue : Le RC FFCO actuel demande que pour les Championnats de Ligue, les horaires de départ soient prédéfinis par tirage au sort, et regroupés par catégories. Nous comprenons que ce principe vise à optimiser l'équité, mais néanmoins, il peut présenter l'inconvénient de limiter les possibilités de covoiturage au sein des clubs, alors qu'il s'agit d'un enjeu à la fois de développement durable et économique. Nous demandons donc que les horaires de départ des championnats de ligue MD et LD puissent être choisis sur place par les participants. Par ailleurs nous demandons que pour les Championnats de Ligue de Sprint, la grille des circuits puisse être adaptée (par ex : 6 circuits compétition), comme c'est déjà le cas pour les championnats de Ligue LD et MD (cf annexe 1 du RC).

FFCO : Ces réflexions sont à soumettre au travail de la sous-commission Pratiques Sportives pédestres dans le cadre des travaux relatifs au RC 2023. La ligue PACA permet un choix des horaires à l'avance validé et modifiable par l'arbitre.

- Odile PERRIN (AURA) pense que c'est un désavantage pour les gros clubs (beaucoup de coureurs à inscrire près de la clôture des inscriptions alors qu'il reste peu de choix), placer les personnes sur des horaires restreints rendant l'organisation du déplacement difficile.

- Jean-Louis BLEIN (OC) signale que, par tirage au sort, il est difficile de faire du co-voiturage.

- Jean-Philippe STEFANINI indique que c'est une possibilité, pas une obligation.

3. Séparation des CN « forêt » et « sprint » : Cette évolution avait déjà fait l'objet d'une question de notre Ligue à l'AG FFCO de mars 2021, avec une réponse FFCO mentionnant le besoin d'une étude approfondie sur sa faisabilité, mais sans objectif calendaire. Par ailleurs, il nous semble que ce besoin fait l'objet d'un certain consensus entre FFCO, DTN, et Ligues. Nous comprenons que l'année 2021 ait dû être consacrée à d'autres priorités, y compris pour le CN, et le nombre réduit de courses en 2021 n'était pas favorable à cette évolution. Mais avec une année de compétitions 2022 qui pourrait redevenir normale, nous demandons si la faisabilité d'un CN sprint peut être étudiée au 2ème semestre 2022 (avec des modalités éventuellement adaptées au nombre de courses plus limité), pour application éventuelle début 2023.

FFCO : Ceci est prévu parmi les sujets sur lesquels la commission Classement doit travailler en 2022.

- Yann RICHARD (PL) demande s'il s'agit d'un CN sprint ou urbain.

- Le Président répond que cela fait partie de la réflexion.

- **Ligue Grand-Est** - arrivées hors délai

1 Inscription en ligne sur site fédéral : A ce jour il est possible d'inscrire sur le site de la FFCO les licenciés compétition et des non-licenciés. Par contre il n'est pas possible d'inscrire des personnes ayant une licence loisir santé (donc non chronométré). Pour les inscrire il faut envoyer à l'organisateur un fichier Excel ou un mail. L'organisateur va néanmoins les intégrer dans la GEC et ces concurrents ne seront pas classés. Il en serait de même pour le Pass découverte. Est-il prévu une correction sur ce point ?

FFCO : A l'heure actuelle, les évolutions du site fédéral se limitent à de la maintenance. La possibilité de l'inclure dans la maintenance sera soumise à la commission Numérique. Si cela n'est pas possible facilement elle sera incluse dans le travail de rédaction du cahier des charges prévu en 2022.

2 Quota ligue : Premier point : quota coureur : serait-il possible de passer à 3 le maximum par catégorie sans augmenter le total actuel de 18. Deuxième point : peut-on réviser le quota administratif ? le quota de 5 est trop faible pour permettre de prévoir les experts (CCR et DAR), les organisateurs et d'éventuelles demandes de coureurs (blessés ou empêchés pour des raisons professionnelles par exemple). Si on réserve 2 places pour les experts, il ne reste plus que 3 quotas pour les organisateurs et les coureurs. Un quota d'au moins 8 serait le bienvenu.

FFCO : Il est proposé que les experts (DAR, CCR et leurs stagiaires) soient sortis de ces quotas et adressent directement leur demande à la fédération via la ligue. Cette décision est pour application immédiate sur toutes les qualifications 2022. La sous-commission Pratiques Sportives pédestres va retravailler sur les quotas pour le RC 2023.

3 Ukraine : La FFCO ne pourrait-elle pas prendre la main pour proposer un accueil « gratuit » pour des jeunes réfugiés. Si les pères sont à la guerre et les mères préoccupées par la gestion de la vie courante, les gamins vont aller à l'école et faire du sport. Les clubs pourront s'impliquer plus facilement et ce serait une impulsion venue d'en haut si la FFCO

accorde la gratuité de la licence ou avec 1 euro symbolique. Cela ne concernera peut-être pas beaucoup de monde mais ce serait dommage de ne rien faire, au niveau de la CO hors actions ponctuelles destinées à récolter des fonds. FFCO : Le Bureau directeur a décidé d'accorder une première licence gratuite pour les réfugiés Ukrainiens pour 2022 ayant le statut de réfugié temporaire conformément au droit européen. Par ailleurs, il a décidé d'une aide de 1700€ à la fédération de CO ukrainienne, montant correspondant à un trentième du budget Compétitions Haut-niveau pédestre.

4 Point ambigu du règlement : Les qualifications aux championnats de France via les championnats de ligue. Deux points issus du RC fédéral page 34 du RC FFCO 2022 (éd. février 22) dans les règles spécifiques à la CO Pédestre : « les 3 premiers issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents ». On dit page 19 dans le RC FFCO chapitre X-6 (partie règlement administratif) que « Un coureur de nationalité étrangère, titulaire d'une licence compétition FFCO admis à participer à une épreuve individuelle de Championnat de France, Interrégional ou de ligue ne pourra pas obtenir le titre de « Champion » ni, selon son classement, prétendre à une autre marche du podium. » Ce n'est pas clair pour évoquer la situation des étrangers licenciés FFCO dans la ligue dont c'est le championnat. Si on considère les 3 premiers du championnat ce sont des Français, mais il est dit que les étrangers licenciés FFCO dans la ligue peuvent se qualifier sur cette course. On qualifie donc sur les résultats de la course dont certains participants ne peuvent prétendre au podium championnats. Une modification du texte page 34 comme suit : « les 3 premiers issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents y compris les licenciés FFCO de nationalité étrangère. »

FFCO : Le règlement n'est pas ambigu. Il mentionne les 3 premiers sans évoquer s'ils sont sur le podium ou pas. Donc il s'agit bien des 3 premiers issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents quelle que soit leur nationalité.

15. Date à retenir : l'Assemblée Générale ordinaire et élective complémentaire sur l'exercice 2022 est prévue le 25 mars 2023.

Lors de celle-ci, en plus de l'élection au poste de féminine non pourvu au CD FFCO, faute de candidate, il faudra modifier les statuts en vue de l'AG élective de fin 2024, au plus tard en mars de la même année pour appliquer les articles de la loi du 2 mars 2022 à savoir :

- Article 29 : application de la parité dans les instances dirigeantes 50% de femmes - 50% d'hommes en 2024 pour la FFCO ; au 01/01/2028 pour les structures déconcentrées ;
- Article 31 : indemnité du président ;
- Article 33 : composition de l'AG élective avec 1 personne par membre de la fédération, représentant minimum 50% du collège électoral et 50% des voix (ce qui conduit à passer de 28 représentants à 230 environ, à envisager des votes par correspondance) ;
- Article 33 : obligation de
 - a) créer une commission des sportifs de HN (en activité) avec 2 représentants (1 homme, 1 femme) au CD avec voix délibérative ;
 - b) avoir des représentants des « entraîneurs » et arbitres élus au CD avec voix délibérative ;
 - c) leur laisser au maximum 25% des sièges (soit 5/20 pour la FFCO) ;
- Article 38 : 3 mandats maximum pour les présidents (Fédération, ligues).

16. Points divers

- Le Président remercie Marie-Violaine PALCAU pour l'énorme travail fourni afin de constituer le dossier de renouvellement de la délégation FFCO – CO à pied, CO à VTT, CO à ski – déposé au Ministère des Sports il y a une quinzaine de jours, après signature du Contrat d'Engagement Républicain, le décret devant sortir le 31 mars.
- En réponse à la question de Yann RICHARD sur la reconnaissance des cartes comme équipements sportifs, le DTN indique qu'il n'y a aucune ressource au Ministère sur ce point qui reste à traiter au niveau local.
- Thierry VERMEERSCH, co-responsable de la Commission Développement Territorial, indique que les clubs ont reçu un courrier personnalisé pour tenter de résoudre le problème de la perte de licenciés potentiels vu leur éloignement par rapport aux clubs existants. Il demande aux représentants des ligues de sensibiliser leurs clubs à ce problème.
- Valérie BERGER-CAPBERN demande de prévoir une réunion FFCO-Ligues sur la gestion des Pass' - remontée à la FFCO - afin de simplifier le travail au niveau fédéral et local.
- Le Président remercie Audrey DUQUENNE et Chantal BURBAUD pour le numéro trimestriel de COmag qui vient de paraître.
- En raison des conditions climatiques (fort enneigement sur la Croix de Bauzon), la LD de la Nationale Sud-Est est remplacée par une MD (La Chavade). Le Président remercie les organisateurs et les experts pour leur mobilisation, leur gestion de la situation face à une date imposée par le conseil départemental. Il informe que, lors de celle-ci, le système OutdoorVision sera expérimenté. En ce sens, une lettre a été adressée à tous les inscrits. Il s'agit de télécharger sa trace GPS anonymisée pour permettre de visualiser les zones de passage, d'avoir un document objectif sur celles-ci pour échanger avec les gestionnaires des sites et avoir un dialogue constructif autour du respect de l'environnement par notre sport. Ce dispositif est à utiliser, à terme, pour tous les événements et les entraînements.
- Des affiches Suricate ont été distribuées à toutes les ligues. Suricate est un dispositif permettant de signaler tous les problèmes rencontrés lors de la pratique. Ces affiches sont à diffuser lors des organisations. Il est également possible de mettre le logo sur les cartes. Chaque ligue est invitée à désigner un représentant Suricate.
- La Campagne PSF 2022 est lancée. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 avril.
- Nathalie MATTON rappelle que le club désigné par chaque ligue pour le Championnat de France de Relais-Sprint est à désigner avant le 31 mars 2022.
- Patrick CAPBERN rappelle la réflexion engagée lors de la Conférence des Présidents de Ligues, année scolaire versus année civile. Il indique qu'en ligue Occitanie, les avis sont partagés : 60% pour l'année civile ; 40% pour l'année scolaire. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Présidents en novembre 2022. Il est également rappelé la mise en place d'un espace collaboratif entre ligues pour le partage des calendriers...
- Stéphane BERTHELOT demande s'il est possible de disposer du calendrier 2023 le plus tôt possible. Le calendrier prévisionnel 2023 est accessible sur le site de la FFCO.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président remercie les participants et clôture l'Assemblée Générale à 15h50.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La Secrétaire générale
Dominique BRET

Les secrétaires de séance
Patrick CAPBERN, Joël POULAIN